



Douzième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Bases de la coopération économique internationale

Mexique : Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Considérant que, le développement et le renforcement de la coopération économique internationale est, aux termes de la Charte, l'un des moyens les plus importants que l'Organisation des Nations Unies puisse employer pour favoriser les relations pacifiques entre les peuples;

Rappelant que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont adopté à plusieurs reprises des résolutions dans lesquelles ils énonçaient divers principes relatifs à la coopération économique internationale;

Tenant compte du fait que de nombreux pays ne sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies que récemment et qu'ils n'ont donc pas eu l'occasion de participer à l'examen desdites résolutions;

Considérant en outre qu'il serait utile, étant donné les propositions et opinions formulées au cours de la douzième session de l'Assemblée générale, que tous les Etats Membres disposent d'un résumé des principes en question;

Prie le Secrétaire général de préparer un résumé desdites résolutions ou d'extraits de ces résolutions, ainsi qu'un index analytique, pour les faire connaître et en faciliter l'examen ultérieur, et de le communiquer à tous les Etats Membres.

